



Reprise de poste apres absence non justifie pendant preavis

Par **temeni**, le **30/05/2014** à **17:08**

Bonjour,rnrnJai un soucis et je ne c'est vers qui me tourner!actuellement en cdi au sein d'une societe privee, mon employeur ma propose pour la 2iem fois une rupture convontiennelle que j'ai fini par acceptee,j'ai signe cette rupture il ya quelque jours, donc je suis en periode de preavis durant 40 jours.Cependant aujourd'hui ma responsable ma demande de justifiee une absence du debut de mois pour lundi et à preciser qu'il est encore possible pour elle de mettre fin a la rupture et de me licencier! Est-ce possible? et si je ne fournisse pas de justificatif, qu'est ce que je risque?rnrnVeuillez m'excuser pour la longueur et merci d'avance.

Par **moisse**, le **31/05/2014** à **10:29**

Bonjour,rnLes possibilités de l'employeur dépendent de la situation exacte au planning de la rupture conventionnelle.rnLe droit de rétractation ne peut s'exercer par chaque partie que pendant les 15 jours calendaires (7 jours par semaine) qui suivent la signature de la convention.rnAprès ce délai et avant la date de rupture du contrat, l'employeur dispose des moyens habituels pour sanctionner le comportement d'un salarié, sauf le licenciement.rn[citation], donc je suis en periode de preavis durant 40 jours.[/citation]rnEncore faut-il que la RC soit homologuée, et même que la demande d'homologation soit déposée.rnVous devriez vous en assurer?